

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE VENDEE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule :** la commission de surendettement des particuliers de Vendée est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Avec 1001 dossiers déposés en 2021, la Vendée enregistre une croissance très modérée par rapport à l'année 2020 (+2.4%), considérée comme atypique, inférieure aux évolutions régionales (+7.5%) et nationales (+11.2%).

Cependant, la tendance longue demeure foncièrement baissière : par rapport à 2019, le recul des dépôts est de -22% en Vendée contre -20% en région et -15 % en France métropolitaine.

Le taux de redépôts se maintient autour de 48% en Vendée : il demeure plus élevé qu'au niveau national (43,8 %). Cette situation structurelle fait suite aux mesures d'attente, destinées notamment, à permettre aux propriétaires (plus nombreux en Vendée) de vendre leur bien immobilier quand le maintien dans le logement s'avère impossible.

**Recevabilité et orientation**

Parmi les 1118 dossiers traités en 2021, 83 dossiers (7.4%) ont été jugés irrecevables, niveau supérieur à celui constaté en région (6%) et en France (4.5%).

Pour l'ensemble des situations de surendettement analysées par la commission de Vendée en 2021, 67,5 % d'entre elles ont pu bénéficier d'un projet de réaménagement des dettes contre 60,7 % en Pays de la Loire et 56,8 % en France métropolitaine.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Lors de la phase de conciliation, la préservation du bien immobilier reste essentielle. Pour 8.5 % des situations traitées en 2021, la commission a pu proposer un plan conventionnel de redressement définitif ayant permis aux familles de conserver leur bien immobilier lorsqu'il s'agissait de leur résidence principale. Ce taux, supérieur au niveau régional (8,2%) et national (7,9%) est cependant plus faible que l'an passé (11.1%), en raison d'un nombre de dossiers avec résidence principale moins nombreux.

La proportion des dossiers traités, orientés vers un rétablissement personnel (effacement de dettes) sans liquidation judiciaire, est moins importante (28,1 %) qu'en Pays de La Loire (35,2 %) et qu'en France (39,4 %).

À contrario, la commission a pu, pour 45,3 % des dossiers analysés (soit une hausse autour de 5 points par rapport à l'an passé), proposer des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement contre 41,7 % au niveau régional (41,5 % au niveau national).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La commission s'efforce de proposer d'emblée des solutions pérennes dans le traitement des situations de surendettement.

Par rapport aux dossiers traités, le taux de solutions pérennes est de 65,7 %, en deçà du taux régional (71,8 %) et national (76,3 %), et s'explique par des mesures d'attente légèrement supérieures (16,3 %) à celles des Pays de la Loire (13,4 %), et par un nombre plus important de dossiers clôturés par le débiteur (10.6%).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les juges de Vendée le 29/03/2021 : Typologie des dossiers, particularités de certains dossiers.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Aucune participation directe aux réunions mais échanges avec les représentants sur certains dossiers ou via la participation à la commission de surendettement.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4	Quatre actions de formations à destination des travailleurs sociaux du Conseil Départemental
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Pas de réunion en 2021. Contact à renouer en 2022
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	Une action auprès de bénévoles du Secours Catholique et une formation avec plusieurs associations sur l'inclusion financière et le surendettement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Deux actions pour 29 personnes auprès de Vendée Habitat et Soliha
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	8	Quatre actions auprès de classes de BTS ESF (inclusion financière et surendettement) ; trois actions auprès de jeunes de la Mission Locale budget, moyens de paiement, ... ; participation au SNU (jeu éducatif)

**Relations avec les Tribunaux :**

Une réunion s'est tenue en 2021 et a permis d'aborder la typologie de l'endettement et la particularité de certains dossiers.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Il n'y a pas eu de réunion dédiée mais des échanges avec les représentants sur certains dossiers ou via la participation à la commission de surendettement. Une réunion sera programmée au premier semestre 2022 avec le nouveau représentant de la CCAPEX.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Les contacts ont été poursuivis avec les Points Conseils Budget : une réunion régionale a permis d'échanger sur leurs attentes en matière de formations qui peuvent être assurées par la Banque de France.

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La commission de surendettement s'est toujours tenue aux dates prévues, malgré le contexte sanitaire toujours compliqué en 2021, afin de protéger le plus rapidement possible les déposants.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

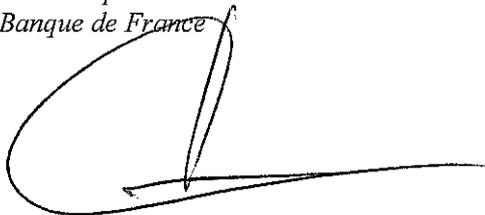
- Une attention particulière a été portée par les commissaires aux difficultés financières directement liées à la crise sanitaire et sociale dans l'orientation de leurs décisions (mesures temporaires facilitées pour un retour à l'emploi par exemple).
- Les redépôts alors que la capacité de remboursement est inchangée voire améliorée : dans ce cas, la Commission peut être amenée à prononcer une irrecevabilité du nouveau dossier ou à augmenter les mensualités du plan précédent.
- Les débiteurs détenant des biens en indivision ou en nue-propriété : suite à des démembrements de propriété plus nombreux et qui ne sont pas forcément liés à des décès, il est plus difficile de proposer des solutions permettant de rembourser l'endettement. En cas de clause d'inaliénabilité, la Commission est parfois contrainte de proposer un effacement total de dettes

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les contacts réguliers entre les différents acteurs de la sphère sociale ont été préservés.

À La Roche-sur-Yon, le 14 Février 2022

Olivier SIGAUD  
Secrétaire de la commission,  
Directeur départemental de  
La Banque de France



Pour le Président,  
Alfred FUENTES  
Vice-Président de la Commission,  
Directeur départemental des  
Finances Publiques



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 284</b>	<b>978</b>	<b>1 001</b>	2,4%	-22,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,5%	47,9%	48,1%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	16,1%	12,1%	13,9%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 158</b>	<b>847</b>	<b>842</b>	-0,6%	-27,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,7%	13,0%	11,8%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>108</b>	<b>84</b>	<b>83</b>	-1,2%	-23,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,7%	40,5%	25,3%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 184</b>	<b>870</b>	<b>861</b>	-1,0%	-27,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	36,6%	38,7%	39,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	34,9%	35,2%	32,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,4%	0,5%	0,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,7%	64,4%	67,5%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 250</b>	<b>1 097</b>	<b>1 118</b>	1,9%	-10,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,5%	8,8%	10,6%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,6%	7,7%	7,4%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	31,4%	31,4%	28,1%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	0,2%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,2%	11,1%	8,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,5%	5,4%	3,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,7%	5,7%	4,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,0%	40,8%	45,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	35,4%	33,5%	33,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,1%	18,5%	17,7%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,6%	7,4%	11,5%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,6%	70,4%	65,7%		

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	28	25	16		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	3	12		

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	VENDEE	PAYS-DE-LA-LOIRE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,4%	6,0%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	28,1%	35,2%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	8,5%	8,2%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,3%	41,7%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	65,7%	71,8%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'euros	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en euros	Nombre médian de dettes par situation
<b>Vendée</b>	<b>Dettes financières</b>	28 782	712	3 190	76,1%	83,5%	15 170	4,0
	dont dettes immobilières	14 385	148	292	38,1%	17,4%	85 977	2,0
	dont dettes à la consommation	13 795	621	2 399	36,5%	72,8%	12 328	3,0
	dont autres dettes financières	602	394	499	1,6%	46,2%	774	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	3 763	654	2 878	10,0%	76,7%	3 221	4,0
	<b>Autres dettes</b>	5 257	548	1 265	13,9%	64,2%	1 818	2,0
	<b>Endettement global</b>	37 802	853	7 333	100,0%	100,0%	18 352	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'euros	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en euros	Nombre médian de dettes par situation
<b>Pays de la Loire</b>	<b>Dettes financières</b>	142 331	4 039	17 590	73,4%	79,7%	12 614	3,0
	dont dettes immobilières	67 021	736	1 366	34,6%	14,5%	78 020	2,0
	dont dettes à la consommation	72 035	3 494	13 435	37,2%	68,9%	11 035	3,0
	dont autres dettes financières	3 275	2 261	2 789	1,7%	44,6%	700	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	25 604	4 035	16 715	13,2%	79,6%	3 529	3,0
	<b>Autres dettes</b>	25 866	2 982	6 661	13,3%	58,8%	1 789	2,0
	<b>Endettement global</b>	193 800	5 070	40 966	100,0%	100,0%	16 089	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'euros	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en euros	Nombre médian de dettes par situation
Métropole	<b>Dettes financières</b>	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
	dont dettes immobilières	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
	dont dettes à la consommation	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
	dont autres dettes financières	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
	<b>Autres dettes</b>	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
	<b>Endettement global</b>	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0

